

**QUALITE DES EAUX DE BAINADE
 EN HAUTE-VIENNE**

**Saison touristique
 2018**



Niveau de contamination en cyanobactéries

- △ Non mesuré
- ▲ Satisfaisant
- ▲ Moyen, contrôle renforcé
- ▲ Excessif, fermeture temporaire en cours de saison

Qualité bactériologique

- Non classée
- Excellente
- Bonne
- Suffisante
- Insuffisante

Le contrôle sanitaire des zones de baignade de la Haute-Vienne a été effectué en 2018 par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

POINTS DE SURVEILLANCE

En application du Code de la Santé Publique (Article L.1332-1), les communes doivent recenser chaque année les zones de baignade fréquentées sur leur territoire (Articles D1332-16 et 17) et transmettre la liste de ces baignades au préfet de département avant le 31 janvier de chaque année (Article D1332-18).

Le contrôle sanitaire des zones de baignade effectué en 2018 par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine a donc concerné en Haute-Vienne 25 zones de baignade ouvertes au public du 1er juillet au 31 août.

La baignade de Saint-Mathieu n'a fait l'objet d'aucun contrôle en 2018, comme en 2016 et 2017, le plan d'eau étant en vidange (travaux de sécurisation de la digue en cours réouverture prévue en 2019). Deux anciennes baignades ont fait l'objet d'un suivi particulier.

PRELEVEMENTS ET ANALYSES

Pour chaque baignade, un premier contrôle est effectué dans la quinzaine précédant l'ouverture au public, suivi généralement de deux contrôles par mois durant la période d'ouverture. Chaque contrôle comporte des observations de terrain (*conditions météorologiques, fréquentation, présence d'algues...*), des mesures de terrain (*température de l'eau, transparence de l'eau...*), des analyses bactériologiques et éventuellement des identifications d'algues (*cyanobactéries*) en laboratoire.

Du 15 juin au 31 août 2018, les zones de baignade de la Haute-Vienne ont fait l'objet de 198 contrôles (136 analyses bactériologiques et 179 identifications de cyanobactéries).

LES RESULTATS - SAISON 2018

1° - Transparence de l'eau :

La transparence de l'eau ne fait plus l'objet d'une valeur limite impérative dans la directive 2006/7/CE. Toutefois l'évolution de ce paramètre reste un très bon indicateur de dégradation de la qualité des eaux d'une baignade. Le suivi de ce paramètre est donc maintenu dans le cadre du contrôle sanitaire et au quotidien dans le cadre de l'autocontrôle assuré par le responsable de la baignade. En 2018, 20 des 25 zones de baignade contrôlées soit 88% ont été concernées par des transparences inférieures à un mètre (ancienne valeur réglementaire) au moins une fois dans la saison. Ce défaut de transparence peut entraîner la fermeture momentanée de la baignade si le maître nageur estime que la sécurité des baigneurs ne peut pas être assurée.

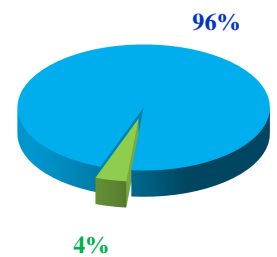
2° - Qualité bactériologique et classement des baignades :

Le classement des baignades en qualité "*Excellente*", "*Bonne*", "*Suffisante*" ou "*Insuffisante*" est réalisé selon la Directive Européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 en prenant en compte les analyses bactériologiques de l'année en cours et celles des trois années précédentes. Le classement européen 2018 a donc été effectué à partir des résultats d'analyse des saisons 2015 à 2018.

Suivant ces modalités de classement (voir en page 4), les 25 baignades classées en 2018 se répartissent de la manière suivante :

Classement européen 2018

- 24 baignades classées en qualité "*Excellente*"
- 1 baignade classée en qualité "*Bonne*"
- 0 baignade classée en qualité "*Suffisante*"
- 0 baignade classée en qualité "*Insuffisante*"



La qualité bactériologique est donc conforme pour les 25 zones de baignades contrôlées en 2018.

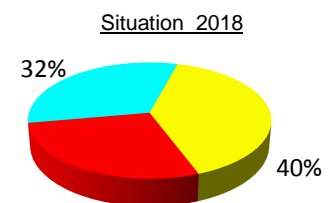
3° - Les cyanobactéries :

La présence de ces algues a été observée sur la totalité des 25 zones de baignade, 17 d'entre elles ont montré des concentrations dépassant le 1^{er} seuil d'alerte (20 000 cellules/mL). Parmi celles-ci, 7 baignades ont fait l'objet de fermetures temporaires en raison de teneurs excessives en cyanobactéries (supérieures à 100 000 cellules/mL).

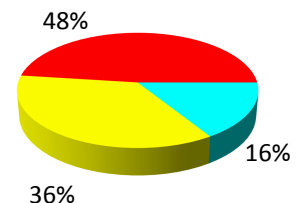
Concentration en cyanobactéries inférieure à 20 000 cellules/mL

Niveau 1 : Concentration en cyanobactéries supérieure à 20 000 cellules/mL impliquant une information du public sur les lieux de baignade. Et un renforcement du contrôle

Niveau 2 : Concentration importante supérieure à 100 000 cellules/mL de cyanobactéries pouvant créer un risque sanitaire pour les baigneurs et impliquant la fermeture de la baignade



Situation 2015 - 2018



L'examen des contrôles effectués depuis 2015 montre que 84% des baignades présentent une situation préoccupante par rapport à la présence de cyanobactéries et que 48% des baignades ont été fermées, pour ce motif, au moins une fois au cours de la période 2015-2018.

CLASSEMENT DES BAINADES DE LA HAUTE-VIENNE Selon la Directive Européenne 2006/7/CE du 15 février 2006					Niveau de contamination en cyanobactéries			
COMMUNES	BAINADES	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
					AZAT LE RIS	GRAND ETANG	Qualité excellente	Qualité excellente
BEAUMONT DU LAC	PIERREFITTE	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
BEAUMONT DU LAC	NERGOUT	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
BESSINES SUR GARTEMPE	SAGNAT	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
BUJALEUF	SAINTE HELENE	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
BUSSIÈRE GALANT	PLAN D'EAU DE BUSSIÈRE GALANT	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
CHATEAU CHERVIX	ETANG DU PUY-CHAUMARTIN	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
CHATEAUNEUF LA FORET	PLAN D'EAU DE CHATEAUNEUF LA FORET	Bonne Qualité	Bonne Qualité	Bonne Qualité				
CHEISSOUX	CAMPING LOUS SUAIS	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
COGNAC LA FORET	PLAN D'EAU DE COGNAC LA FORET	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
COMPREIGNAC	LES CHABANNES	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
FLAVIGNAC	SAINTE-FORTUNAT	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
MEUZAC	LA ROCHE	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
NEXON	LA LANDE	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
PEYRAT LE CHATEAU	AUPHELLE	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
RAZES	SANTROP	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
SAINTE GERMAIN LES BELLES	MONTREAL	Qualité excellente	Bonne Qualité	Qualité excellente				
SAINTE HILAIRE LES PLACES	PLAISANCE	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
SAINTE JULIEN LE PETIT	LA MAULDE	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
SAINTE MARTIN TERRESSUS	PLAN D'EAU DU SOLEIL LEVANT	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
SAINTE MATHIEU	LE LAC (1)	Non classée (1)	Non classée (1)	Non classée (1)		(1)	(1)	(1)
SAINTE PARDOUX	FREAUDOUR	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
SAINTE YRIEIX LA PERCHE	ARFEUILLE	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
SUSSAC	PLAN D'EAU DE SUSSAC	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
SUSSAC	LES SAULES	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				
VIDEIX	LA CHASSAGNE	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente				

(1) Baignade non contrôlée en 2016, 2017 et 2018 (plan d'eau toujours en vidange pour travaux)

LES PROFILS DES EAUX DE BAIGNADE

En application de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006, le profil de chaque eau de baignade devait être établi pour la première fois avant le 1er décembre 2010. Le profil d'une eau de baignade consiste d'une part à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et d'autre part à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions à court terme, ainsi que les actions à conduire, afin de parvenir à une eau de qualité au moins "suffisante". L'élaboration du profil des eaux de baignade est donc une mesure essentielle qui doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade et de prévenir les risques sanitaires pour celles ne répondant pas aux critères de qualité. A l'issue de la saison 2018, 92% des profils sont réalisés (dont certains en cours de révision) deux n'ont pas encore été engagés (la baignade du "GRAND ETANG" à AZAT-LE-RIS et la baignade du "CAMPING LOUS SUAIS" à CHEISSOUX qui sont des baignades privées).

CONCLUSION

La qualité bactériologique des baignades de la Haute-Vienne est bonne, voire excellente. En effet, en 2018, 100% des baignades sont conformes à la directive 2006/7/CE du 15 février 2006 : 24 baignades (96%) sont classées en qualité "Excellente" et 1 baignade (4%) est classée en qualité "Bonne".

Par contre, la situation est particulièrement préoccupante en matière de cyanobactéries. En effet, plus de 84% des baignades ont dépassé, en 2018, le 1^{er} niveau d'alerte de 20 000 cellules/mL et 7 de ces baignades ont été fermées temporairement en raison d'une présence excessive de cyanobactéries (plus 100 000 cellules/mL). "

Au cours des quatre dernières années, 12 baignades sur 26 (soit 46%) ont fait l'objet, au moins une fois, d'une interdiction temporaire en raison de la présence excessive de cyanobactéries.

Seuils d'interprétation d'un résultat ponctuel en cours de saison

L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a fixé un seuil de 1800 UFC/100mL pour les *Escherichia coli* et un seuil de 660 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux.

En cours de saison, des résultats d'analyses approchant ou dépassant ces seuils, ou un écart significatif par rapport aux résultats habituellement rencontrés, même s'ils ne présentent pas nécessairement un risque sanitaire immédiat, peuvent permettre de détecter une pollution. En fonction des caractéristiques de l'eau de baignade et des conclusions d'une éventuelle enquête de terrain, s'il s'avère que la présence d'une pollution présentant un risque pour la santé des baigneurs est confirmée, les mesures qui s'imposent doivent être prises par la personne responsable de l'eau de baignade, à savoir une interdiction de baignade. Les conditions de levée de l'interdiction sont à préciser dans l'arrêté d'interdiction.

Méthode de classement des baignades

Le classement des eaux de baignade est désormais basé sur une interprétation statistique des résultats d'analyse de l'année en cours et des 3 années précédentes. A partir des résultats d'analyse en entérocoques fécaux et *Escherichia Coli* obtenus au cours des quatre années prises en compte, les valeurs des 90^{ème} et 95^{ème} percentiles⁽¹⁾ sont déterminées suivant les modalités de calcul fixées par la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Ces valeurs statistiques sont ensuite comparées aux valeurs seuil fixées par cette même directive (voir tableau ci-dessous).

⁽¹⁾ A titre d'exemple, le 95^{ème} percentile en *Escherichia Coli*, est une valeur statistique calculée à partir des résultats d'analyse 2013 à 2016. Cette valeur est telle que 95 % des résultats d'analyse sont statistiquement inférieurs à cette valeur calculée.

EAU CONFORME	Excellente	<p>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Excellente" :</p> <p>Si le 95^{ème} percentile est inférieur ou égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux et • 500 UFC/100mL pour les <i>Escherichia Coli</i>
	Bonne	<p>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Bonne" :</p> <p>Si le 95^{ème} percentile est inférieur ou égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 400 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux et • 1000 UFC/100mL pour les <i>Escherichia Coli</i>
	Suffisante	<p>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Suffisante" :</p> <p>Si le 90^{ème} percentile est inférieur ou égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 330 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux et • 900 UFC/100mL pour les <i>Escherichia Coli</i>
EAU NON CONFORME	Insuffisante	<p>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Insuffisante" :</p> <p>Si le 90^{ème} percentile est supérieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 330 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux ou • 900 UFC/100mL pour les <i>Escherichia Coli</i>

Mesures à prendre en cas de présence identifiée de cyanobactéries

Recommandations du ministère chargé de la santé et de
l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)

Situation normale	<p>Absence ou présence inférieure à 20 000 cellules/mL de cyanobactéries :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un suivi des concentrations en cyanobactéries peut être mis en place en fonction de l'historique de la baignade ou en présence de risques particuliers identifiés.
Niveau 1	<p>A partir de 20.000 cellules par ml d'eau (population de cyanobactéries majoritaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les usagers des sites par la pose de panneaux indiquant la nature des risques et les précautions à prendre (douches, limitation des expositions). - Poursuivre le suivi sanitaire du site en assurant une fréquence d'échantillonnage hebdomadaire.
Niveau 2	<p>A partir de 100.000 cellules par ml d'eau (population de cyanobactéries majoritaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire la baignade. - Informer les usagers des sites par la pose de panneaux indiquant la nature des risques et les précautions à prendre (douches, limitation des expositions). - Poursuivre le suivi sanitaire du site en assurant une fréquence d'échantillonnage au moins hebdomadaire.
Niveau 3	<p>Forte coloration de l'eau ou présence d'une couche mousseuse due à la prolifération de cyanobactéries :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire la baignade et les activités nautiques. - Informer les usagers des sites par la pose de panneaux et prévenir tout contact de personnes ou d'animaux avec les écumes. - Interdire la consommation des produits de la pêche. - Suivre l'évolution de la situation et contrôle hebdomadaire.